



Annulation de vente immobilière pour retard

Par **seer_old**, le **22/12/2007** à **10:03**

Bonjour,

je dois signer l'acte de vente d'un appartement définitif le 4 janvier 2008, mais l'assurance de crédit a pris du retard et les offres de prêt vont être éditées et envoyées avec environ 2 semaines de retard, j'ai envoyé un courrier au notaire lui indiquant que nous ne pourrions pas signer le 4 et que dès réception des offres nous pourrions définir une nouvelle date. Le vendeur à la suite de mon courrier à fait un courrier recommandé indiquant qu'il nous laissait 8 jours au delà du 4 janvier, donc jusqu'au 12 janvier pour signer l'acte définitif sinon il annulerait la vente et reprendrait son bien en demandant des dommages et intérêts ! A t-il le droit de faire cela ? (sachant que sur le compromis la date limite du 4 janvier n'a pas de caractère extinctif).

Merci d'avance